

Il faut réagir, il faut protester

Les cas d'abus concernant des membres d'équipages étrangers sur des bateaux de pêche sont de plus en plus nombreux. Il ne faut pas laisser faire

La Fédération internationale des ouvriers du Transport (ITF) reçoit régulièrement des rapports alarmants sur des abus dont seraient victimes des marins étrangers travaillant à bord de navires parfois sous pavillon national, parfois sous pavillon de complaisance. Ces informations qui étaient au début généralement fragmentaires laissent transparaître maintenant une réalité plus concrète : il s'agit bel et bien de violations des droits de l'homme et du droit syndical.

On a cité des cas d'agression physique et sexuelle. Des marins ont été mis aux fers pour les empêcher de s'enfuir lorsque le navire était à quai. Des marins se sont jetés à l'eau pour tenter d'atteindre le rivage afin de pouvoir recevoir des soins. Ce problème a fait l'objet de discussions au sein du comité permanent de la section Pêche de l'ITF, et il a été décidé qu'il était temps de réagir.


Il va sans dire qu'à l'ITF on est choqués par de telles situations et déterminés à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre cela. Je demande donc aux inspecteurs de l'ITF et aux syndicats affiliés à la section Pêche de fournir toute information utile pour nous permettre d'évaluer l'étendue de ce phénomène et de présenter un dossier circonstancié aux organismes internationaux concernés, en particulier l'OIT.

L'ITF envisage de s'attaquer à ce problème sous deux angles. La première démarche consiste à rassembler une documentation prouvant que ces abus constituent dans certains cas une pratique institutionnalisée et systématique. Nous cherchons donc à réunir le plus de renseignements possibles dans le temps. L'autre angle d'attaque est de faire en sorte que l'ITF et ses membres affiliés adoptent à l'avenir une position très ferme. Si vous êtes au courant de cas de ce genre, entreprenez avec détermination les démarches nécessaires, contactez immédiatement le secrétariat de l'ITF et informez les autorités judiciaires de votre

secteur. Les coupables devront répondre de leurs actes devant la justice.

A cet égard, il faut noter que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) déclare expressément, en son Article 2, que la souveraineté de l'Etat côtier s'étend au-delà du domaine terrestre et fluvial (ports et havres) et englobe la mer territoriale. L'ITF soumettra l'affaire aux autorités de l'Etat du pavillon et de l'Etat du port. Si tous les autres recours échouent, nous sommes prêts à réclamer une enquête criminelle pour les cas les plus sérieux lorsque la législation le permet.

Formulaire de déclaration

Afin de corréler plus facilement les informations, pour le passé et pour l'avenir, nous avons en collaboration avec Amnesty International préparé un formulaire de déclaration. Remplissez un formulaire pour chaque cas et envoyez le tout à Tom Holmer du département Maritime de l'ITF. On demande aussi aux inspecteurs de l'ITF d'effectuer des visites de routine sur les navires de pêche étrangers qui entrent dans les ports de leur secteur et de prendre contact avec les équipages. 

Appel lancé par Mark Dickinson, secrétaire général adjoint, sections des marins de commerce et des marins pêcheurs, ITF, ITF House, 49-60 Borough Road, Londres SE1 1DS (Royaume-Uni) tél. : 44 171 403 2733, fax : 44 171 357 7871